

Règlement de L'E.P.S au Collège Jules FERRY - ERMONT

1 : Les règles de vie

- Respecter le matériel et les installations mises à votre disposition pour les cours d'E.P.S
- Respecter les autres (adultes et élèves)
- Se présenter au cours avec une tenue de sport adaptée à la pratique physique : C'est-à-dire un survêtement ou un short, des tennis ou des baskets lacées (Vans, converse, baggy, jean ne seront pas acceptés).
- Pour la pratique dans le gymnase, chaque élève devra avoir une paire de chaussures propres à semelles claires ou « no marking ».
- Les chewing-gums sont strictement interdits en E.P.S de même que les portables et les MP3.
- Dès la sonnerie, les élèves doivent être rangés et avoir leurs affaires d'E.P.S et leur carnet de correspondance. Aucun retour au casier ne sera toléré.
- Le changement de vêtements se fait dans les vestiaires et non pas dans les toilettes.
- 3 minutes sont autorisées pour changer de tenue.

Sanctions pour oubli de tenue, chaussures ou carnet de correspondance en E.P.S

1 ^{er} oubli dans l'année	1 mot dans le carnet
2 ^{ème} oubli dans l'année	1 mot dans le carnet + 1 punition signée par les parents
3 ^{ème} oubli dans l'année	1 heure de retenue officielle

2 : Les inaptitudes. Rappel du règlement intérieur

- Inaptitudes occasionnelles : Il s'agit d'une inaptitude invoquée par la famille sans production d'un certificat médical. Durée maximum : 1 cours d'E.P.S.
La famille renseigne le carnet de correspondance uniquement.
 - Inaptitudes partielles et totales : Production par la famille du certificat médical type remis en début d'année et disponible sur le site du collège rempli et signé par le médecin.
La famille renseigne le carnet de correspondance ET produit le certificat médical.
- ☞ Une inaptitude ne dispense en aucun cas d'assister au cours.
- ☞ Seul le Professeur d'E.P.S peut autoriser l'élève à ne pas assister au cours. Toutes les demandes de dispense doivent être rédigées sur le carnet de correspondance et présentées au Professeur d'E.P.S en premier puis à la vie scolaire.